

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 11 (1873)
Heft: 26

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182340>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas en entendant les cris douloureux de ses enfants, en voyant couler les larmes amères de son épouse, d'un père, d'une mère tourmentés par la faim.

Le pain se vendit jusqu'à un franc la livre.

Dans le Jura, comme en 1531, l'on fit du pain avec des lichens, avec la racine de gentiane. Dans d'autres cantons, on mangeait l'écorce intérieure du pin et du sapin, l'herbe des champs, les feuilles des arbres, les marrons, etc., etc. On s'arrachait jusqu'aux restes des animaux morts d'épizootie contagieuse; enfin, l'on prépara du pain avec de l'orge, de la paille et du cumin des prés.

Les temps de pareilles calamités sont souvent aussi ceux des plus belles actions. Nous en citons un exemple : un jeune collégien, qui craignait que tant de malheurs ne lui permettent pas de continuer ses études, se réduisit, pour toute nourriture, aux herbes sauvages ramassées dans les champs. Ses condisciples devinèrent bientôt sa détresse et lui offrirent le produit de leurs petites épargnes. Il en acheta du pain qu'il porta à son père malade et revint plus gaiement à sa nourriture rustique.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud, voyant la modicité de la récolte des grains, leur renchérissement effrayant dans toute l'Europe et l'impossibilité de s'en procurer autrement qu'en faisant venir à grands frais des blés achetés à l'étranger, invita, dès le mois de septembre 1816, les municipalités, les corporations et les citoyens à prendre part à une souscription ayant pour but d'assurer à notre canton un approvisionnement suffisant, jusqu'à la récolte suivante.

Cet appel ne fut pas vain. Des sommes considérables furent versées de toutes parts; les communes et des particuliers souscrivirent pour une somme de huit cent mille francs; l'Etat fit le reste. On réalisa ainsi le capital énorme de 2,375,858 francs anciens, soit près de *trois millions cinq cent mille francs*, nouvelle monnaie, qui furent affectés à l'achat de 79,000 quintaux de blé, répartis entre les souscripteurs au prix d'achat.

Comment guérir une jeune et jolie femme qui se prétend malade?

Un médecin en vogue de la Chaussée-d'Antin a une recette infaillible pour ces cas-là.

Il a recours, non aux pharmaciens, mais à la toilette.

Tout dernièrement, il était appelé auprès d'une jolie et élégante névralgique, tout éplorée.

Après avoir tâté le pouls du sujet et demandé à voir la langue, l'homme de l'art s'est écrié :

— Je vois ce que c'est!

Là-dessus il a laissé une ordonnance ainsi conçue :

- 1^o Un cachemire des Indes;
- 2^o Un nouveau chapeau à plumes;
- 3^o Un second écrin.

Dès le lendemain, la malade était sur pied pour essayer la toilette.

On sait que l'Assemblée nationale française va s'occuper très prochainement d'une loi ayant pour objet de prohiber le duel ou de le rendre impossible. On raconte à ce sujet un épisode assez curieux :

Deux seigneurs suédois avaient eu entre eux un différend.

Voulant le terminer, ils crurent ne pouvoir mieux y parvenir qu'en se battant en duel.

Cependant comme il était défendu, sous peine de la vie, d'en venir à cet excès, ils jugèrent à propos, l'un et l'autre, d'avoir recours à Gustave-Adolphe, leur souverain.

Ayant appris leur dessein, ce prince refusa d'abord d'y consentir.

Néanmoins, après quelques instances, il y donna son agrément, à condition toutefois que les deux adversaires viendraient le lendemain se battre en sa présence.

Le roi, accompagné de sa cour, et suivi du bourreau qu'il avait appelé, se trouva le jour suivant au lieu marqué pour le combat.

Après avoir témoigné combien la scène qui allait se passer lui déplaisait, Gustave-Adolphe ajouta :

— Je ne veux pas rétracter la parole que j'ai donnée. Battez-vous, soit; faites en gens de cœur.

Puis, s'adressant au bourreau :

— Quant à toi, ajouta-t-il, dès que l'un des deux sera tombé sous les coups de son ennemi, tu couperas la tête à l'autre et tu me l'apporteras.

Là-dessus il se retira.

Les duellistes, voyant qu'il s'agissait de mourir tous les deux, n'eurent plus aucune envie de se battre, mais ils se retirèrent aussitôt.

Et Gustave-Adolphe dit :

— Voilà comment on tranche une difficulté.

Pour en revenir à la loi qu'on discutera prochainement à Versailles, il paraît qu'on y édictera des peines excessivement sévères à l'adresse des duellistes et de leurs témoins. — Des années de prison et des amendes énormes; — cela empêchera-t-il de se battre — pour des riens? Espérons-le.

UNE BONNE VIEILLE HISTOIRE

QUE CHACUN CONNAÎTRE ET QUE TOUS LIRONT AVEC PLAISIR

(Suite.)

VIII

Désespéré d'avoir le malheur de sa fille à se reprocher, le baron ne peut se résoudre à en être plus longtemps le témoin; si au bout de deux ans, elle n'est point accoutumée à son sort, il prononce que cette époque sera celle de la séparation des deux époux et qu'il la ramènera chez lui. Mais, avant de quitter le Pays de Vaud, il croit devoir une visite à Grandson. En arrivant, il trouve la dame de Mont-Faucon au chevet du lit de son neveu, et Grandson presque agonisant, en délire. Le malheureux prenant le baron pour Gérard, dégage brusquement sa main de la sienne, en s'écriant: « Traître... tu voudrais aussi m'enlever cet anneau?... » et le rapprochant de son cœur, il proteste qu'on ne l'aura qu'avec sa vie.

Touché de retrouver un sentiment aussi tendre dans le désordre des idées du chevalier, le baron soupira en se rappelant que cet anneau était un don de sa fille. Le détail des soins dont le malheureux s'occupait dans les intervalles de